



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GENERALE

DP/1994/52
6 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session annuelle de 1994
6-17 juin 1994, Genève
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Rapport du Secrétaire général

Note du Secrétaire général relative au Bureau des services
d'appui aux projets (BSP)

1. L'objectif premier que poursuivait le Secrétaire général dans la proposition qu'il a soumise relativement au Bureau des services d'appui aux projets (BSP) dans le contexte de la restructuration des secteurs économique et social était d'éliminer le conflit inhérent au fait que le PNUD était appelé à coordonner les activités opérationnelles du système, tout en conservant, par le biais du BSP, ses propres moyens d'exécution.
2. En sa qualité de Président du CAC, le Secrétaire général exerce des responsabilités particulières de coordination au sein du système des Nations Unies. En outre, l'Assemblée générale lui a demandé à maintes reprises de renforcer la coordination à l'échelon des pays, surtout par le truchement du réseau des coordonnateurs résidents. C'est là un objectif à la réalisation duquel il est attaché. Mais le conflit susmentionné a eu tendance à ternir l'image du PNUD en tant qu'agent impartial en la matière et, partant, à réduire la possibilité qu'a le Secrétaire général de l'utiliser pleinement comme son principal agent de coordination.
3. En même temps, le Secrétaire général est résolu à veiller à ce que le BSP demeure financièrement viable et capable de fonctionner comme une "entreprise". Il souhaite non seulement préserver, mais même accroître l'efficacité du BSP.
4. Un autre objectif essentiel du Secrétaire général était de faire en sorte qu'il n'y ait plus de chevauchement entre le BSP et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement dans l'exécution des services d'appui aux projets.
5. Le Secrétaire général est extrêmement préoccupé par l'incertitude qui continue à régner en la matière, et croit comprendre que les États Membres partagent ce sentiment. Dans sa recherche d'une solution qui permette d'atteindre les objectifs exposés plus haut tout en tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les membres du Conseil d'administration, il a tenté de définir des dispositions sur lesquelles les États Membres pourraient se prononcer sans avoir à étudier longuement de nouvelles procédures administratives.
6. Il est donc proposé de faire du Bureau des services d'appui aux projets une entité distincte, dirigée par un sous-secrétaire général, responsable de l'administration du Bureau sous l'autorité du Secrétaire général. Ce sous-secrétaire général serait chargé de la gestion courante du Bureau et en rendrait compte. Le Directeur exécutif ferait rapport au Conseil d'administration du PNUD sur les activités du BSP.
7. Le Secrétaire général créerait un Comité de coordination de la gestion, qui le seconderait dans l'exercice de ses responsabilités en la matière. Ce comité aurait notamment à veiller constamment à ce que les fonctions de financement et de coordination, d'appui technique et d'exécution, tout en demeurant distinctes, soient exercées de manière coordonnée et synergique, afin que les services fournis aux pays bénéficiaires aient le maximum d'efficacité.

8. L'Administrateur du PNUD, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion seraient membres du Comité. Le Directeur exécutif du BSP en serait le Secrétaire.

9. Pour disposer d'un moyen supplémentaire de rendre le BSP plus efficace et plus directement à l'écoute des besoins des pays bénéficiaires, et de tirer tout le parti possible des points forts du BSP sans pour autant le doter de capacités fonctionnelles qui existent déjà dans d'autres entités du système, il serait créé un Comité consultatif d'usagers, chargé de tenir le Bureau au courant de ce que les principaux usagers, dans le système des Nations Unies, pensent de l'efficacité de son fonctionnement. Ce comité serait présidé par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, qui est l'un des usagers du BSP.

10. Ce serait comme auparavant le PNUD qui fournirait au BSP l'appui administratif voulu, contre remboursement. On maintiendrait également le régime en vigueur en matière de finances et de personnel. Le BSP continuerait à exercer ses activités à l'échelon des pays par l'intermédiaire du réseau des bureaux extérieurs du PNUD.

11. Le Conseil d'administration du PNUD serait l'organe directeur du BSP de même qu'il est, par exemple, l'organe directeur du FNUAP (on pourrait envisager de l'appeler Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et du BSP). Le rôle des États Membres par rapport aux opérations du BSP demeurerait inchangé.

* * *

12. Les dispositions exposées plus haut répondraient à l'objectif essentiel, puisqu'elles élimineraient le conflit entre les fonctions de coordination et les fonctions d'exécution. Elles permettraient d'assurer la continuité de l'appui administratif, tout en évitant de créer des rouages administratifs distincts qui soient propres au Bureau. Elles garantiraient en outre que le BSP continue à fonctionner au sein d'un système de développement porteur, en association avec le PNUD et d'autres entités opérationnelles. Les chevauchements existants n'en seraient pas moins éliminés dans une large mesure, puisque le Département des services d'appui et de gestion pour le développement pourrait, même selon cette formule nouvelle, avoir recours au BSP pour mettre en oeuvre la plupart de ses projets.

13. Sous réserve que le Conseil d'administration approuve les dispositions exposées ci-dessus, le Comité de coordination de la gestion pourrait, par la suite, en faisant appel au besoin à des compétences extérieures, réexaminer le régime en vigueur en matière de finances et de personnel, en vue de rendre le fonctionnement du Bureau encore plus efficace. On pourrait aussi à l'occasion de ce réexamen chercher à savoir si le moyen le plus rentable d'assurer l'appui administratif est de continuer à confier cette tâche au PNUD, de faire appel au Département de l'administration et de la gestion ou de recourir à d'autres sources appropriées. Ces études ultérieures pourraient enfin permettre de déterminer l'ampleur que devraient avoir les activités du Bureau, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.